

Article 43 du Règlement

Que la Chambre saisisse immédiatement le comité permanent concerné du problème du marasme dans l'industrie automobile, afin que toutes les parties intéressées puissent avoir la chance d'examiner et de se prononcer sur les recommandations suivantes: suppression temporaire de la taxe d'accise fédérale de 9 p. 100 sur les véhicules construits en Amérique du Nord; imposition de quotas à l'importation d'automobiles construites à l'étranger; et, de façon générale, révision et amélioration de l'accord sur l'automobile actuellement désuet et insatisfaisant.

Mme le Président: Une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FÊTE DU CANADA

LA PRÉSENTATION D'UN BILL TENDANT À DÉSIGNER LE 1^{er} JUILLET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que le Canada est un pays libre et indépendant depuis 113 ans et qu'il est grand temps que nous agissions en conséquence, je propose, appuyé par le député de Laprairie (M. Deniger):

Que la Chambre ordonne que la fête du 1^{er} juillet soit désormais désignée comme la Fête du Canada et que le gouvernement réfléchisse de toute urgence à la nécessité de présenter un bill tendant à reconnaître légalement et non seulement symboliquement la Fête du Canada et ce, avant la fête du Canada de cette année.

Mme le Président: Une motion de cette nature exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DU PONT ARTHUR LAING À LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente.

Le gouvernement fédéral empêche les banlieusards qui se rendent à leur travail en automobile d'emprunter le pont Arthur Laing qui relie Richmond et Vancouver, en Colombie-Britannique, et que le gouvernement fédéral a construit au coût de 23 millions de dollars. Or, la circulation créée par la présence de l'aéroport ne représente qu'un dixième de la capacité du pont. D'autre part, le ministre des Transports de l'ancien gouvernement progressiste-conservateur s'était montré disposé à négocier le transfert de la propriété de ce pont à la province de Colombie-Britannique, laquelle serait mieux placée pour trouver une solution permettant l'utilisation du

pont par les banlieusards. Je propose donc, appuyé par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports d'entamer immédiatement des négociations avec la Colombie-Britannique en vue de rendre la province propriétaire du pont Arthur Laing, afin que le pont puisse servir plus efficacement aux banlieusards de Richmond et Delta.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE STATUT D'ANCIENS COMBATTANTS AUX MEMBRES DU BATAILLON MACKENZIE-PAPINEAU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement et je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'on accorde le statut d'anciens combattants au titre de la loi fédérale et qu'on rende admissibles à des pensions et à des prestations d'anciens combattants les membres du bataillon Mackenzie-Papineau et les autres Canadiens qui ont combattu dans les rangs de l'armée républicaine au cours de la guerre civile espagnole, entre 1936 et 1939.

Mme le Président: La présentation de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE LEADER DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Smith (Don Valley-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a décidé de se prononcer contre la motion invitant le Parlement à agir unilatéralement pour rapatrier la constitution canadienne, alors que cette motion avait été présentée par un député élu dans la même province que le chef de l'opposition, à savoir le député d'Edmonton-Est (M. Yurko), et qu'elle avait reçu l'appui unanime de la Chambre, je propose, appuyé par le député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin):

Que le très honorable chef de l'opposition veuille bien dire à la Chambre et aux Canadiens qui parle au nom du parti conservateur à la Chambre, à savoir le chef de l'opposition ou les membres de son caucus qui ont approuvé cette motion.

Mme le Président: La présentation de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?